

CREATION D'UN RESEAU DE RELAIS D'INFORMATION JEUNESSE EN GUYANE

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT 2020



Te yu go na kondre yu musu abi respekti – Mohe nomin ayata tiako kamali kon wala - Ouvre-toi aux possibles.
Tembé réalisé par Fyda & Todo, en 2001



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collectivité
Territoriale
de **Guyane**



PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE

Liberté
Égalité
Fraternité



Collectivité
Territoriale
de Guyane

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR L'INFORMATION JEUNESSE

CREATION D'UN RESEAU DE RELAIS D'INFORMATION JEUNESSE EN GUYANE

Date limite de dépôt de dossier : 20 novembre 2020

La Collectivité Territoriale de Guyane et la Direction Générale Cohésion et Populations (DGCOPOP) lancent un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'un Réseau de Relais d'Information Jeunesse.

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination.

L'Information Jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'État. Avec le concours de la Collectivité Territoriale de Guyane, l'Etat par le biais de sa Direction Culture, Jeunesse et Sports (DCJS – pôle JEPVA) en charge de la Jeunesse, soutient le développement des structures, supports et relais d'Information Jeunesse conformément aux dispositions de la charte nationale de l'Information Jeunesse, de la charte européenne de l'Information Jeunesse et des principes pour l'Information Jeunesse en ligne.

OBJECTIFS DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Cet AMI a pour but d'identifier les structures qui souhaitent devenir des Relais d'Information Jeunesse (RIJ) reconnus et accompagnés par l'Etat et la Collectivité Territoriale de Guyane. Pour favoriser un maillage territorial de l'IJ et permettre à tous les Jeunes d'avoir accès à une Information gratuite et de qualité.

Qu'est ce qu'un Relai d'Information Jeunesse ? Il constitue le 1^{er} niveau d'accueil et d'information généraliste pour des jeunes de 15 à 30 ans. Le RIJ prend pour point de départ la question ou le besoin du jeune qui s'adresse à lui. Il œuvre au quotidien pour favoriser l'autonomie et aider les jeunes à trouver leur juste place dans la société.

Dans cet espace, les jeunes ont accès à une information de qualité, actualisée et gratuite qui couvre tous les sujets qui les intéressent dans leur vie quotidienne et dans les domaines suivants : Orientation/Études ; Métiers et formations ; Emploi - Jobs – Stages ; Alternance - Formation continue ; Accès aux droits ; Logement - Santé - Vie pratique ; Loisirs - Vacances – Sports ; Culture ; Initiatives et projets - BAFA – bénévolat - Service Civique - Projets citoyens - Chantiers jeunes ; Partir en Europe et à l'Étranger ; Venir en France.

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES : 3 GRANDS AXES

- Permettre aux jeunes de 15 à 30 ans, d'avoir accès à une information « généraliste objective, fiable, de qualité, gratuite et en libre accès touchant tous les domaines de leur vie aussi bien en matière d'accès aux droits, d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...),
- Mener des actions favorisant l'émergence de projets à l'initiative des jeunes pour leur permettre de passer de l'idée au projet,
- Mettre en place des actions d'accompagnement permettant la montée en compétences et la valorisation de celles acquises dans un cadre non formel.

La rencontre, l'écoute bienveillante, le conseil, l'accompagnement d'un professionnel de qualité conserve toute son importance...

SOUTIEN DES STRUCTURES DE PROXIMITÉ QUI ACCUEILLENT LES JEUNES AU QUOTIDIEN SUR LE TERRITOIRE

L'État et la CTG accompagnent les structures de proximité qui décideront de se transformer en Relai d'Information Jeunesse, dans les missions suivantes :

- Le RIJ propose un accueil anonyme et gratuit des jeunes, avec du personnel qualifié dédié, de la documentation, des outils et du matériel informatique dédié.
- Le RIJ légitime la place de l'Information Jeunesse comme premier niveau d'information et d'orientation permettant de renforcer l'accès des jeunes aux dispositifs/structures existant.e.s et veiller à la complémentarité des dispositifs (SPRO, MLRG, OPRF)

Un RIJ peut être une association, une mission ou un service intégrés à des structures préexistantes (Mairies, centres sociaux, MLRG...)

L'ancrage territorial est une condition de l'action d'un RIJ : Il importe que la structure identifie et connaisse les ressources et opportunités de son territoire.

Le RIJ Répond à une mission d'intérêt général garantie par un label de l'État.



LABEL INFORMATION JEUNESSE

Un décret et un arrêté publiés au JO du 21 avril 2017 refondent les conditions et modalités par lesquelles les structures de droit public ou de droit privé dont l'objet est d'informer les jeunes, peuvent solliciter la labellisation Information Jeunesse.

Le label IJ est une marque de qualité accordée par l'Etat à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective.

Le label IJ apporte de la visibilité à l'échelon territorial et national.

Le label IJ donne l'assurance d'une qualité de service homogène, qu'il s'agisse de l'offre, de la déontologie d'accueil, de la prise en compte du projet du jeune, de l'accompagnement, des compétences des professionnels...

Le label traduit l'ambition de l'État d'être au service des jeunes, partout sur le territoire, dans une dynamique collective d'amélioration continue entre les structures labellisées mais également avec les autres structures qui délivrent de l'information spécialisée.

Les acteurs de jeunesse ne remplissant pas toutes les conditions mais s'inscrivant dans la démarche seront accompagnés vers la labellisation.

ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE

- La structure s'engage respecter la convention tripartite qu'elle signera avec la Collectivité Territoriale de Guyane et l'Etat,
- La structure s'engage à faire suivre à ses animateurs une formation initiale « Information jeunesse » obligatoire,
- La structure s'engage à intégrer une dynamique de réseau (2 à 4 réunions par an),
- La structure s'engage à utiliser les outils disponibles sur le territoire, les outils de l'UNIJ et du CIDJ, la plateforme www.yana-j.fr (site de ressources et d'informations en ligne pour les jeunes de Guyane), et à participer à la création de nouveaux outils adaptés au territoire.

ENGAGEMENT CTG / DGCOPOP

- Formation initiale d'informateur IJ prise en charge par la DGCOPOP (prévue sur 4 jours),
- Formation aux outils www.yana-j.fr,
- Accès à la documentation du CIDJ,
- Expertise, soutien technique et pédagogique, animation de réseau de RIJ,
- Forfait financier par structure et par an,
- Accompagnement à la labellisation des Relais Information Jeunesse.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Collectivité
Territoriale
de Guyane

MODALITES CONVENTIONNELLES

Le forfait financier et les engagements feront l'objet d'une convention pluriannuelle passée entre l'Etat, la CTG et la structure porteuse de l'Information Jeunesse. Le constat du non-respect des engagements peut entraîner le retrait temporaire ou définitif du label et des financements associés ainsi que leur remboursement.

COMMENT REpondre A L'APPEL A MANIFESTATION ?

LES DOSSIERS SONT A TRANSMETTRE AU PLUS TARD LE 20 NOVEMBRE 2020 PAR COURRIEL : djcs-guyane-jepva@jcs.gov.fr

Les demandes devront contenir la liste des pièces suivantes :

- Lettre d'intention Information Jeunesse introduisant le projet,
- Le formulaire de demande dûment renseigné, développé et signé,
- Compte rendu d'activités et bilan financier de 2019,
- Fiche(s) de poste des salarié.e.s identifié.e.s sur l'IJ,
- Tout document complémentaire présentant la structure et ses actions.

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Michelle EDWIGE, Référente Information Jeunesse au pôle JEPVA : michelle.edwige@jcs.gov.fr

CRITERE DE SELECTION

- projets existants ou à venir,
- ancrage territorial fort et un porteur de projet bien identifié,
- gouvernance claire et contributive,
- modèle économique équilibré à terme.

CALENDRIER

Octobre : ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt(AMI)

Echanges, conseils, accompagnement, demande de complément d'information.

Clôture : 20 novembre 2020



Annexe 1

CHARTES ET TEXTES DE LOIS

La charte de l'information jeunesse du 20 mars 2001 :

https://www.infos-jeunes.fr/sites/default/files/charte_information_jeunesse_2001.pdf

Principes pour l'information jeunesse en ligne » adoptés le 5 décembre 2009 :

<https://www.info-jeunes.fr/sites/default/files/2017-10/Charte%20de%20l'information%20jeunesse%20en%20ligne.pdf>

La charte européenne de l'information jeunesse du 27 avril 2018 :

https://www.info-jeunes.fr/sites/default/files/2018-10/Charte%20europ%C3%A9enne%20de%20l'E2%80%99Information%20Jeunesse_2018.pdf

Sur la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a été promulguée le 27 janvier 2017 :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19444-egalite-et-citoyennete-qua-change-la-loi-du-27-janvier-2017#:~:text=La%20loi%20du%2027%20janvier%202017%20vise%20trois%20objectifs%20%3A%20encourager,et%20renforcer%20l'%C3%A9galit%C3%A9%20r%C3%A9elle.>

La nouvelle labellisation des structures IJ – article 54 de la loi Egalité et Citoyenneté :

<https://jeunes.gouv.fr/Actualites-du-reseau-Information>

LIENS UTILES

- Pour construire son avenir : [site Internet de l'ONISEP](#)
- Pour les étudiants et les lycéens : [site Internet de l'Etudiant](#)
- Pour chercher un job (pour les - de 26 ans) : [site Internet du pôle emploi](#)
- Le site yana-J pour les jeunes guyanais et les acteurs de jeunesse <https://www.yana-j.fr/> - <https://www.instagram.com/infoyanaj/>
- Le site du CIDJ pour les jeunes : infos sur les études, les métiers, l'orientation, l'emploi, la formation, les séjours à l'étranger... Offres de stages, offres de jobs, ... : <https://www.cidj.com/>
- Le site IJBOX l'info à 360° : <https://www.ijbox.fr/>



Annexe 2

CHARTRE DE L'INFORMATION JEUNESSE – 20 mars 2001

Composante fondamentale de l'autonomie, de la responsabilité, de l'engagement social et de la participation citoyenne, de l'épanouissement personnel, de la lutte contre l'exclusion, de la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen, l'accès à l'information doit être garanti comme un véritable droit pour tous les jeunes, sans aucune discrimination. Le préambule de la charte européenne de l'Information jeunesse rappelle les fondements de ce droit. L'information jeunesse est une mission de service public, définie et garantie par l'Etat. Au nom de l'Etat, le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports labellise les structures qui constituent le réseau Information Jeunesse : centres, bureaux, points Information Jeunesse. Il coordonne et soutient leur développement, avec le concours des collectivités territoriales. Ces structures assurent cette mission conformément aux règles déontologiques suivantes :

- L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs conditions de vie, □
- L'information répond en priorité aux besoins et aux demandes directes des jeunes qui sont accueillis dans un souci de disponibilité et de respect de leur identité, □
- L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les intéressent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits, notamment : enseignement, formation professionnelle et permanente, emploi, vie pratique, transports, santé, culture, sports, loisirs, vacances...
- L'information est complète, impartiale, exacte, pratique et actualisée.
- L'information utilise les technologies de l'information et de la communication, notamment afin de promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne. □
- L'accueil est gratuit, personnalisé et modulé selon la demande, de la mise à disposition d'auto documentation à l'entretien plus adapté à une relation de conseil, d'aide à la démarche et à une approche globale des projets ou du parcours individuel du jeune. □
- L'information respecte le secret professionnel et l'anonymat du jeune.
- L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

Au sein du réseau Information Jeunesse, les BIJ (Bureaux Information Jeunesse) et les PIJ (Points Information Jeunesse) accueillent et informent les jeunes à l'échelon local. Les Centres Régionaux Information Jeunesse et les Centres Départementaux en Ile-de-France, outre leur mission d'accueil et d'information, sont des centres de ressources et assurent le développement et l'animation de leurs réseaux respectifs régionaux et départementaux. Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse, outre sa fonction régionale en Ile-de-France, est centre de ressources national et assure le développement et l'animation du réseau national. A ce titre, il élabore une documentation commune et conduit les projets initiés par le réseau. La fonction documentaire complémentaire est exercée au plan régional par les Centres Régionaux Information Jeunesse et par les Centres Départementaux en Ile-de-France. Dès lors qu'elles se conforment aux dispositions de la présente charte et qu'elles signent la convention type qui prévoit notamment l'adhésion à une démarche de qualité, les structures d'information pour les jeunes obtiennent le label « Information Jeunesse » délivré par le ministère chargé de la Jeunesse et des Sports. Elles doivent dans ce cas utiliser le pictogramme commun à toutes les structures labellisées.



Annexe 3

PRINCIPES POUR L'INFORMATION JEUNESSE EN LIGNE – 5 DECEMBRE 2009

Internet est une puissante source d'information et de communication, mais fait aussi partie intégrante de l'environnement social des jeunes. Mettre en ligne de l'information jeunesse généraliste et orienter les jeunes sur Internet sont de nouvelles tâches qui sont complémentaires du travail en information jeunesse existant. En plus du rôle de l'information jeunesse qui consiste à aider les jeunes à trouver les bonnes informations et à prendre leurs décisions eux-mêmes, l'information jeunesse en ligne aide les jeunes à optimiser les avantages d'Internet et à en minimiser les risques potentiels.

L'information jeunesse en ligne fait partie intégrante du travail en information jeunesse et respecte par conséquent tous les principes énoncés dans la Charte européenne de l'information jeunesse. Dans la mesure où l'information jeunesse en ligne présente des caractéristiques spécifiques, une série de principes supplémentaires s'impose.

Dans l'optique d'assurer la qualité des services d'information jeunesse en ligne et de garantir leur valeur ajoutée et leur fiabilité, ERYICA, l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes, a adopté les principes suivants :

1. L'information jeunesse en ligne est précise, à jour et vérifiée. Sa date de production ou de mise à jour est clairement indiquée.
2. Le contenu est basé sur les besoins des jeunes. Ces besoins doivent être identifiés et évalués de façon permanente.
3. Le contenu est une sélection d'informations pertinentes et gratuites. Il donne un aperçu de différentes options disponibles. Les critères de sélection employés doivent être publics et compréhensibles.
4. L'information jeunesse en ligne est compréhensible par les jeunes et leur est présentée de façon attrayante.
5. Les services d'information jeunesse en ligne sont accessibles par tous et prennent particulièrement en compte les usagers et les groupes ayant des besoins spécifiques.
6. Lorsque les jeunes peuvent poser une question en ligne, le délai de réponse est clairement indiqué. La réponse est personnalisée et son auteur apparaît de façon claire.
7. Lorsque des jeunes participent à la production de contenu, l'exactitude du contenu final reste la responsabilité de l'organisme d'information jeunesse.
8. Les services d'information jeunesse en ligne sont constamment développés de façon à encourager les jeunes à donner un feedback. Facile à envoyer, le feedback doit être évalué et servir pour adapter le contenu. Les jeunes sont informés de l'impact de leur feedback sur les services.
9. La mention de l'auteur et des objectifs de l'information jeunesse en ligne est claire et visible. Si du contenu produit par des tiers est utilisé, la source est clairement indiquée.
10. La mention des producteurs du service d'information jeunesse, leurs motivations et leurs coordonnées complètes doivent être clairement indiquées. Les sources d'aides financières sont affichées en toute transparence.
11. Les services d'information jeunesse en ligne doivent proposer des méthodes et orienter les jeunes afin de les aider à améliorer leurs compétences numériques et en information.
12. Les services d'information jeunesse en ligne informent les jeunes et les guident pour qu'ils sachent comment agir de façon responsable et sans prise de risque dans un environnement en ligne.
13. Les services d'information jeunesse en ligne constituent un environnement sûr pour les jeunes.
14. L'information jeunesse en ligne respecte et protège la vie privée des usagers et leur permet de modifier ou de supprimer les données personnelles qu'ils ont mises en ligne.
15. Les services d'information jeunesse en ligne respectent les droits d'auteur de tiers et sont conscients des leurs.
16. Les professionnels de l'information jeunesse sont compétents dans l'utilisation des outils en ligne et ont des compétences en information. Ils connaissent les nouveautés et les législations concernées et s'informent régulièrement sur les tendances et les nouvelles pratiques en ligne des jeunes.